

<https://47.snuipp.fr/DUER-document-unique-d-evaluation-des-risques>



DUER : document unique d'évaluation des risques

- Paritarisme - SSCT -

Date de mise en ligne : jeudi 15 octobre 2020

Dernière mise à jour : 15 octobre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le Document Unique d'Evaluation des Risques fait un inventaire des risques pour les personnels ,comme le recensement des maladies et accidents professionnels, incidents et dysfonctionnements techniques â€¦ Dans chaque école, les personnels recensent, décrivent et analysent les risques liés aux gestes et postures, aux produits et matériaux, à l'aménagement des locaux, aux installations, aux sorties extérieures, à la charge mentale liée aux rapports avec les élèves, les parents, l'autorité administrative, les collègues. Il doit être mis à jour une fois par an ([lien vers le DUER numérique](#))

Il a deux fonctions essentielles :

- permettre aux personnels de se retrouver pour parler de leurs conditions de travail, de recenser les risques et d'envisager leur suppression ou leur réduction, en ce sens cela crée du collectif ;
- informer le CHSCT de la réalité des risques pour les personnels.

Une fois les risques pour le personnel identifiés avec précision sur le terrain, l'employeur doit agir, et, le cas échéant, proposer des aménagements ou des protections de nature à améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Le document unique n'est en aucun cas un outil de contrôle, c'est bien un outil de prévention. Ce n'est pas qu'un « papier à remplir » : en cas d'enquête suite à un accident, c'est ce document qui sera demandé par le juge d'instruction. Il vous protège donc à condition d'être rempli régulièrement (au minimum 1 fois par an).

Le DUER permet d'établir le PAP (Plan Annuel de Prévention) qui doit être présenté lors du premier conseil d'école

Guide méthodologique pour remplir le DUER

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>
guide méthodologique DUER